Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Relevé de conclusions

Objet	Projet de stockage de stériles miniers uranifères excavés sur les sites du « Longy » à Millevaches et de « La Porte » à Saint-Julien aux Bois
Date et lieu	19 juin 2015, 17 heures, salle Brune
Participants	Bruno Delsol, préfet de la Corrèze Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture Patrick Bernié, sous-préfet d'Ussel Pierre Baena, directeur adjoint de la DREAL Isabelle Hubert, chef de la cellule mines et carrières de la DREAL Christian Andres, directeur « après mines France » AREVA Mines Gwénaëlle Cadoret, responsable territoriale AREVA Mines Laurence Dumas, conseillère départementale du canton d'Argentat Francis Hourtoule, maire de Saint-Julien aux Bois Michel Delzongle, 1er adjoint au maire de Saint-Julien aux Bois Fernand Fourtet, 3ème adjoint au maire de Saint-Julien aux Bois Sylvie Prabonneau, maire de Millevaches Bernadette Maleyrat, 1ère adjointe au maire de Millevaches Assistait également à la réunion, Jean-Michel Soulier, du bureau de l'urbanisme et du cadre de vie de la préfecture
Commentaires et décisions	La réunion a été programmée pour apporter des réponses aux représentants des communes de Millevaches et Saint-Julien aux Bois sur les projets de stockage de stériles miniers uranifères excavés sur les sites du « Longy » à Millevaches et de « La Porte » à Saint-Julien aux Bois. Le préfet veut en effet : 1 – que l'opération soit entourée de toutes les garanties possibles ; les services de l'Etat sont chargés d'y veiller ; 2 – que l'information soit complète et loyale ; 3 – que les maires soient en mesure de répondre aux interpellations dont ils font

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 🖷 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

l'objet et qu'ils ne supportent pas, aux yeux de leurs concitoyens, une responsabilité qui n'est pas la leur ;
4 – que les maires puissent demander et, dans la mesure du possible, obtenir les garanties supplémentaires qu'ils estiment souhaitables.

La gestion des stériles miniers, dont certains ont été autrefois utilisés en remblais, est encadrée par la circulaire ministérielle du 22 juillet 2009 relative aux anciennes mines d'uranium complétée par la circulaire du 8 août 2013 spécifiquement consacrée aux stériles miniers.

Après une phase de recherches, des fascicules de recensement des stériles miniers ont été élaborés, pour 16 communes du département, faisant apparaître 3 catégories de sites :

a) aucun travaux envisagés, pour mémoire collective,
b) concertation prévue sur la nécessité d'intervenir,
c) proposition d'intervention par AREVA pour retirer les matériaux marqués.

Ces fascicules, transmis aux communes, ont été mis à la disposition du public pendant l'été 2014 (en mairie et sur le site internet de la DREAL) afin que celui-ci puisse éventuellement faire des remarques sur leur exhaustivité. Quatre signalements ont été effectués et diverses questions posées ont fait l'objet de réponses.

Parallèlement, AREVA a été amené à rechercher d'anciens sites miniers susceptibles de recevoir les stériles qui seront excavés lors de travaux d'assainissement.

Les stériles doivent préférentiellement retourner sur des sites dont ils sont issus.

La circulaire du 8 août 2013 prévoit en outre que les sites doivent être géographiquement proches des zones à assainir, sous police des mines et sous maîtrise foncière d'AREVA.

En fonction de ces critères, AREVA a retenu les sites du « Longy » à Millevaches et de « La Porte » à Saint-Julien aux Bois et transmis, pour chacun, un dossier de « porter à connaissance ».

Il est rappelé que les stériles sont simplement de la roche mère retirée, lors de l'exploitation, pour accéder au minerai. Concrètement, il s'agit de granite.
Peu radioactifs, les stériles doivent toutefois être retirés de sites où ils ont été repérés lorsque leur présence est incompatible avec l'utilisation du sol notamment en cas de présence humaine.
Une présence humaine directe sur le site est donc un critère décisif pour la décision de retrait. Le seuil de retrait est fonction de l'intensité et de la durée de la présence humaine. C'est ce qui explique (pour répondre à une question souvent posée) que la présence de stériles identiques peut présenter des inconvénients sur un site et ne présenter aucun inconvénient sur un autre site. Par exemple, les stériles seront retirés lorsqu'ils se trouvent dans la cour d'une habitation ou sur un chemin très fréquenté. Réciproquement, ils seront maintenus en place lorsqu'ils se trouvent sur un site non ou peu fréquenté.
Pour les sites de dépôt des stériles, le choix de ces deux anciennes mines a été fait pour les raisons suivantes :
a – Il s'agit de terrains qui restent soumis au régime minier. La concession est expirée et donc AREVA n'a plus le droit d'extraire. En revanche, AREVA demeure

responsable de la tenue du site et celui-ci demeure sous la surveillance de l'administration. En aucun cas, le site ne sera « orphelin ». Une sortie, très éventuelle, du régime minier ne serait envisageable qu'à long terme, après une procédure exigeante et après avoir fait toutes les vérifications et pris toutes les garanties nécessaires.
b – Ces sites abritent déjà des « verses à stériles » où des stériles ont été entreposés à l'époque. Par rapport aux stériles déjà présents sur ces mines, les apports supplémentaires sont marginaux :
- Au Longy, les quantités déjà présentes sont de 350 000 tonnes et l'apport envisagé par l'effet des enlèvements prévus est de 2 500 tonnes ; au maximum, ils pourraient aller jusqu'à 7 800 tonnes. Dans une hypothèse maximisante, le volume de stériles augmenterait donc de 2 % environ.
- A La Porte, les quantités déjà présentes sont de 385 000 tonnes et l'apport envisagé par l'effet des enlèvements prévus est de 7 800 tonnes ; au maximum, ils pourraient aller jusqu'à 26 000 tonnes. Dans une hypothèse maximisante, le volume de stériles augmenterait donc de 7 % environ.

Sur les sites retenus la radioactivité de surface restera identique après l'apport de nouveaux stériles.

D'un point de vue procédural, le retour des stériles sera encadré par un arrêté préfectoral qui sera présenté en CSS et, peut-être, en CODERST.
La possibilité d'une consultation du public sera étudiée en relation avec les services de la DREAL.
Un document d'information, préparé par la DREAL et validé par le préfet, sera envoyé aux habitants des communes concernées. Sa diffusion sera assurée par les services de l'Etat. Il fera apparaître que la décision ne relève pas des maires concernés.

D'un point de vue pratique :
Les camions, d'un tonnage adapté au réseau routier, seront bâchés pour éviter les envols de poussières.
En fin d'opération, les voiries feront l'objet des travaux nécessaires à leur remise en état.
Les sites de dépôt pourront aussi accueillir des apports volontaires de particuliers, si de tels apports venaient à être demandés. Cependant, ces apports seront soumis à autorisation de l'administration.
Les contrôles sur la qualité de l'air et de l'eau (pratiqués en amont et en aval des sites de stockage) seront maintenus. Il est rappelé que les contrôles faits jusqu'ici n'ont révélé aucune anomalie.
Des contrôles supplémentaires de la qualité de l'eau seront effectués en cas de fortes pluies.

Stockage de « La Porte » à Saint-Julien aux Bois :
Sachant que le site du Longy est déjà clôturé alors que celui de La Porte ne l'est pas, une clôture sera installée bien que les spécialistes de la DREAL et d'AREVA l'estiment inutile, sauf évidemment si le coût devait révéler disproportionné.
Les itinéraires des camions suivront ceux préconisés par la commune.
L'assainissement de sites supplémentaires signalés par le maire de Saint-Julien aux Bois sera effectué (notamment pour un point de ramassage du bus scolaire et un rendez-vous de chasseurs).
Le maire a demandé s'il pouvait, sur certains chemins, recouvrir les stériles. Sachant que ces chemins sont en-dessous du seuil d'enlèvement obligatoire et dans la strate où l'enlèvement est à discuter, le préfet donne son accord, en précisant qu'il faut, au

	préalable, attendre que la décision de ne pas enlever ait été prise. <u>Stockage du « Longy » à Millevaches</u> : Les stériles excavés en provenance du site de « La Barrière » ont une nature proche de ceux qui se trouvent au Longy. L'épaisseur de la couche de terre végétale qui viendra recouvrir les stériles sera plus importante à proximité de la route. Les camions n'emprunteront pas les pistes forestières.
Qualité et signature	Le préfet, Bruno Delsol